

Service bancaire de base

Un délai de 5 ans pour la résiliation

Article VII.59, §2, du Code de droit économique

De quoi s'agit-il ?

L'article VII.59, §2, du Code de droit économique autorise la résiliation du service bancaire de base dans certains cas. Une modification législative introduit désormais une limite dans le temps.

 La résiliation ne sera possible que si la condamnation est intervenue au cours des cinq dernières années.

Cas de résiliation autorisés

- ✓ En cas de condamnation pour fraude
- ✓ En cas d'utilisation illégale du compte



Nouvelle limite temporelle

La résiliation ne sera possible que si la **condamnation est intervenue au cours des cinq dernières années**. Au-delà de ce délai, le service bancaire de base ne peut plus être résilié sur cette base.

En pratique



Condamnation pour fraude
ou utilisation illégale



Délai maximum de 5 ans
après la condamnation

En résumé

1

Service bancaire
de base

2

Condamnation
(fraude/illégalité)

3

Résiliation possible
si < 5 ans